



INTERPELLATION URGENTE

Auteur Les Vert.e.s, par Jérémy Savioz
Objet Des informations au sujet de la réduction des districts francs fédéraux
Date 09/11/2025
Numéro 2025.11.414

Actualité de l'événement

Le Walliser Bote, dans son édition du 29 octobre, a révélé l'intention du Canton de réduire la surface de plusieurs districts francs fédéraux

Imprévisibilité

Aucune information n'avait préalablement été communiquée à propos de cette intention, dont on ne pouvait dès lors qu'ignorer l'existence

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Il est essentiel de disposer rapidement d'informations publiques claires à ce sujet, avant une éventuelle approbation de la part de l'OFEV

Le 29 octobre 2025, il a été porté à la connaissance de la population, via un article dans le Walliser Bote, que le canton avait l'intention de réduire la surface de plusieurs districts francs fédéraux (ci-après : DFF) du Haut-Valais, sans compensation, ce afin de faciliter la chasse au cerf et la régulation du bouquetin. Il s'agit en particulier du DFF de Wilerhorn mais aussi de ceux d'Aletschwald et de Leukerbad. Des demandes ont été adressées à l'Office fédéral de l'Environnement.

Pour rappel, les DFF ont été créés avec pour but « la protection et la conservation des mammifères et oiseaux sauvages rares et menacés ainsi que la protection et la conservation de leurs biotopes (Art. 1 de l'Ordonnance concernant les districts francs fédéraux (ODF))».

Ces décisions surprennent à plus d'un titre. Le secteur du DFF de Wilerhorn concerné par cette réduction, aux lieux-dits Fystere Wald - Steilowwi, se trouve dans une zone de protection partielle. Cela signifie qu'une régulation du cerf peut aisément y être autorisée, selon l'art.9, al.2, let. b de l'ODF. De plus, la décision du Tribunal Fédéral de 2020, mentionnée dans l'article, interdit certes la chasse généralisée dans les DFF, mais pas les tirs ciblés (avec désignation des spécimens visés et des chasseurs habilités).

Par ailleurs, la régulation du cerf et du bouquetin entre en contradiction avec celle du loup, leur principal prédateur qui contribue ainsi à la limiter les dommages sur la végétation. Le Rapport explicatif relatif à la révision de l'ordonnance sur la chasse (OChP, RS 922.01) du 1er février 2025 le mentionne : « La régulation doit tenir compte du fait que les loups, en exerçant une influence sur l'utilisation du territoire par les populations d'ongulés sauvages, peuvent contribuer à empêcher des dommages excessifs, par exemple en matière de régénération de la forêt. Les cantons doivent tenir compte de ces effets lors de la pesée des intérêts et doivent les coordonner avec d'autres mesures, en particulier avec des mesures de lutte contre l'abrutissement par la faune sauvage qui visent à protéger la régénération naturelle de la forêt. » (p.10)

Enfin, il est pour le moins surprenant d'affirmer que la réduction d'une zone protégée depuis plus d'un siècle est la seule mesure possible et qu'il s'agit, comme cité dans l'article susmentionné, d'un « pas vers une politique moderne en matière de faune sauvage ».

Conclusion

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Quels districts francs et quels secteurs sont concrètement concernés par cet objectif de diminution des surfaces ?
- Quelle pesée d'intérêts a été menée en amont de ces demandes adressées à l'OFEV ?
- Pourquoi le Canton n'utilise-t-il pas la latitude dont il dispose pour autoriser des tirs ciblés dans les districts francs concernés, conformément à l'arrêt du TF de 2020 ?
- La régulation étant déjà permise dans le secteur partiellement protégé de « Fystere Wald - Steilowwi » (Art. 9, al.2, let.b ODF), en quoi une diminution de surface du DFF de Wilerhorn s'avère-t-elle nécessaire à cet endroit ?
- Existe-t-il des études démontrant l'ampleur des dégâts commis par le bouquetin sur la forêt et l'agriculture valaisannes ?
- Est-ce cohérent d'investir autant d'énergie à vouloir réguler d'une part le cerf et le bouquetin, d'autre part leur principal prédateur qu'est le loup ?